



ARRÊTÉ N° ARR_2025_583

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Louis Breguet (Entreprise Briand Construction)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Briand Construction sise 22 rue Augustin Fresnel - CS 20323 - 37173 Chambray-Lès-Tours Cedex doit procéder à la livraison de poteaux de façade par convois exceptionnels, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Louis Breguet,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, l'entreprise Briand Construction est autorisée à intervenir sur la voirie avenue Louis Breguet.

Article 2 : l'entreprise Briand Construction est autorisée à neutraliser temporairement la circulation automobile dans les deux sens, au niveau du carrefour à feu situé entre le n° 33 et le n° 37 de l'avenue Louis Breguet :

- **strictement à partir de 09 heures 30** la journée du lundi 13 octobre 2025,
- **et avant 06 heures 30** pour la période du mardi 14 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025.

Le passage des véhicules de secours devra être maintenu ou permis à tout moment pendant les opérations de circulation. La circulation devra être régulée par la présence de trois hommes trafics, dont un sera présent sur le carrefour pour assurer la gestion de la logistique, permettant de sécuriser les manœuvres des semi-remorques.

Article 3 : du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 17 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Briand Construction qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise Briand Construction sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 13 octobre 2025